

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Aménagement et Risques

Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

ETAT

DDT/SUAR-PRNT – Arrêté n° 2016-002

portant **approbation de la modification**
du Plan de Prévention des Risques Naturels
relatif aux mouvements de terrain
« Instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2008 n°33 du 17 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels (PPRN) relatif aux mouvements de terrain affectant le coteau entre Saumur et Montsoreau sur les territoires des communes de Saumur et sa commune déléguée Dampierre sur Loire, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau ;

Vu l'arrêté préfectoral DDID/2011 n° 73 du 3 mars 2011 approuvant la révision partielle du plan de prévention sur la commune de Saumur et sa commune déléguée Dampierre sur Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SUAR-PRNT n° 2015-003 du 13 novembre 2015 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels relatif aux mouvements de terrain « Instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau » sur le territoire des communes de Saumur et sa commune déléguée Dampierre-sur-Loire, Souzay-Champigny, Parnay et Turquant ;

Vu le rapport du directeur départemental des Territoires en date du 8 mars 2016 ;

Sur la proposition du sous-préfet de Saumur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvée la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels relatif aux mouvements de terrain « Instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau » sur le territoire des communes de Saumur et sa commune déléguée Dampierre-sur-Loire, Souzay-Champigny, Parnay et Turquant.

Le zonage réglementaire modifié du PPR est joint au présent arrêté.

Article 2 : La modification du plan approuvé vaut servitude d'utilité publique et devra être annexée aux plans locaux d'urbanisme des communes visées à l'article 1^{er}.

Un arrêté du maire constatera qu'il a procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'arrêté R. 123-22 du code de l'urbanisme, si cette formalité n'est pas effectuée dans un délai de trois mois suivant la notification par le préfet à la commune, le préfet y procède d'office par arrêté.

Article 3 : La modification du plan approuvée sera tenue à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (bureau de l'utilité publique), dans les mairies concernées et aux sièges de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan de prévention est applicable.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés (EPCI).

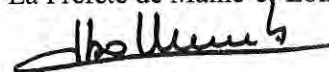
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois dans les communes et aux sièges des EPCI concernés.

En outre, un avis portant à la connaissance du public, cette mise à disposition du PPRN modifié fera l'objet d'une mesure de publicité dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des Territoires, les maires et les présidents visés à l'article 3 sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 25 AVR. 2016

La Préfète de Maine-et-Loire,



Béatrice ABOLLIVIER

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENT DE TERRAIN -INSTABILITÉ DU COTEAU DE SAUMUR À MONTSOREAU-

Approuvé le 17 janvier 2008, révisé le 3 mars 2011

Communes de Saumur / Dampierre sur Loire, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant

MODIFICATION

Dossier d'approbation

**Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en date
du : 25 AVR. 2016**

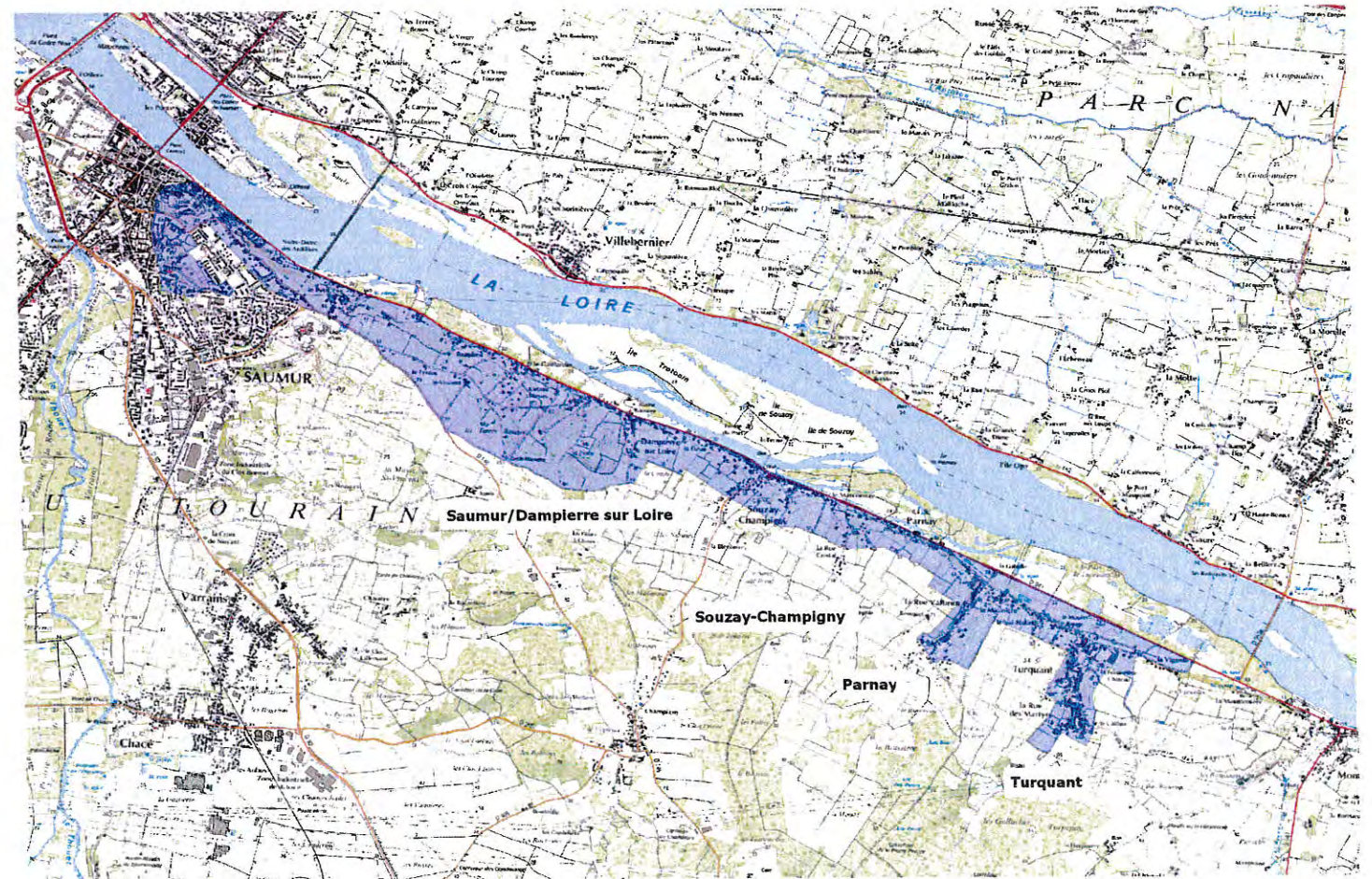


TABLE DES MATIÈRES

1 – NOTE SYNTHETIQUE

A. - RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION

B. - RECLASSEMENT EN B2TRX DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE RECONNAISSANCE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT

2 – ZONAGE REGLEMENTAIRE MODIFIE

Planche 9 - Commune de Saumur / Dampierre sur Loire : Parcelles AE 35, 29 (pour partie) et 175 (pour partie).

Planche 16 - Commune de Souzay-Champigny : Parcelles A 424, 427 (pour partie), ainsi que le chemin public dit « des Écoliers » (pour partie).

Planche 18 - Commune de Souzay-Champigny : Parcelles A 509 et 510 ainsi que les parcelles A 544 (pour partie), 547 (pour partie), 549 (pour partie), 550 et 825.

Planche 20 - Commune de Parnay : AD 117 (pour partie), 223 et AH 351 et 352 (pour partie)

Planche 24 : Commune de Turquant : parcelles AD 529 (pour partie), 532, 533, 534 (pour partie) et 1302 (pour partie)

2 – CARTE DES ALEAS MODIFIEES

Planche 4 - Commune de Souzay-Champigny : Une cavité sous les parcelles A 509 et 510

Planche 5 – Commune de Parnay : Reclassement d'une portion de Coteau d'aléa moyen en aléa fort au droit de la parcelle AD 117

A – RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2002, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit le plan de prévention des risques « instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau » concernant les communes de Saumur et sa commune déléguée Dampierre-sur-Loire, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau.

Les risques visés par cet arrêté sont:

- les éboulements, chutes de blocs et glissements du Coteau,
- les affaissements et effondrements du plateau dans la mesure où ces risques peuvent avoir un effet sur la stabilité du Coteau.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre au 30 novembre 2006

La commission d'enquête, dans son rapport rendu le 26 février 2007 a estimé que, « *globalement, la procédure de PPR est adaptée à la problématique posée par l'existence des risques incontestables dans le Saumurois, qu'elle ne remet pas en cause les objectifs généraux de protection et de valorisation de cette région, qu'elle apportera au contraire des éléments de clarification d'information importants dans la politique de prévention qui est poursuivie* »

et a émis un avis favorable, sous réserve du ré-examen du secteur de la Bonnenquère sur la commune de Saumur et sa commune déléguée Dampierre-sur-Loire.

Sous la présidence du sous-préfet de Saumur, le comité de suivi a été réuni le **4 juillet 2007** pour exposer le bilan de l'enquête publique et pour débattre du cas du secteur de La Bonnenquère.

Compte tenu de ces nouvelles découvertes, le comité a opté pour l'approbation du PPR et l'engagement d'une procédure de révision partielle sur la commune de Saumur et sa commune associée de Dampierre-sur-Loire.

Le PPRN mouvement de terrain « instabilité du coteau de Saumur à Montsoreau » a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 17 janvier 2008.

Le ré-examen du secteur de la Bonnenquère a fait l'objet d'une procédure de révision partielle, précrite le 31 octobre 2008, et approuvée le 3 mars 2011.

B – RECLASSEMENT EN B2TRX DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE RECONNAISSANCE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT

La zone B2trx (Zone d'aléa conforté), concerne les parcelles ayant fait l'objet de confortements déclarés en mairie et validés au moment de l'approbation (ou de la révision) du PPR. Ce sont des zones dont la stabilité générale et donc le classement (lors de la révision du PPR) dépend principalement du suivi et de la maintenance des ouvrages de protection publics ou privés.

Pour les particuliers (et a fortiori pour les collectivités ou associations) une procédure de reconnaissance des travaux de confortement déjà réalisés a été mise en place. Elle repose sur une démarche volontaire et responsable de chaque particulier désirant faire reconnaître la réalisation et l'efficacité de travaux de confortement.

Ainsi, tout particulier propriétaire d'une parcelle cartographiée en zone rouge (R4, R3, R3P ou Ri), peut demander une adaptation du zonage réglementaire soit au préalable à l'approbation initiale, soit à l'occasion d'une révision ultérieure du PPR.

Pour ce faire, il doit produire en mairie un certain nombre de pièces justificatives engageant sa responsabilité de maître d'ouvrage et celle du maître d'œuvre responsable des travaux (où l'entreprise ayant réalisé les travaux).

TRAVAUX RÉCENTS (AYANT MOINS DE 10 ANS)

Le maître d'ouvrage (le particulier propriétaire de la parcelle concernée) produit 2 pièces :

1) une déclaration signée par ses soins attestant :

- que des travaux ont bien été réalisés de façon à limiter les risques mouvements de terrain sur la parcelle concernée (joindre un plan de localisation)
- que ces travaux ont donné lieu le cas échéant à des actions de surveillance et de maintenance,
- qu'aucune autre intervention sur le coteau n'a été réalisée depuis la date des travaux qui pourrait remettre en cause leur effectivité.
- qu'aucun désordre (ou indice de désordre futur) n'est survenu depuis la réalisation des travaux

2) une déclaration signée par le maître d'œuvre ou l'entreprise ayant réalisé les travaux attestant :

- de leur réalisation selon les règles de l'art,
- de leur efficacité pour une durée fixée par ce dernier mais pouvant correspondre à une durée décennale,
- de l'éventuelle nécessité de maintenance des ouvrages réalisés
- de l'existence d'une assurance professionnelle du maître d'œuvre ou de l'entreprise.

TRAVAUX PLUS ANCIENS (DE PLUS DE 10 ANS)

Le maître d'ouvrage (le particulier propriétaire de la parcelle concernée) produit 3 pièces :

1) une déclaration signée par ses soins attestant :

- que des travaux ont bien été réalisés de façon à limiter les risques mouvements de terrain sur la parcelle concernée (joindre un plan de localisation)
- que ces travaux ont donné lieu le cas échéant à des actions de surveillance et de maintenance,
- qu'aucune autre intervention sur le coteau n'a été réalisée depuis la date des travaux qui pourrait remettre en cause leur effectivité.
- qu'aucun désordre (ou indice de désordre futur) n'est survenu depuis la réalisation des travaux.

2) une déclaration signée par le maître d'œuvre ou l'entreprise ayant réalisé les travaux attestant :

- de leur réalisation selon les règles de l'art,
- de leur efficacité pour une durée fixée par ce dernier mais pouvant correspondre à une durée décennale,
- de l'éventuelle nécessité de maintenance des ouvrages réalisés
- de l'existence d'une assurance professionnelle du maître d'œuvre ou de l'entreprise.

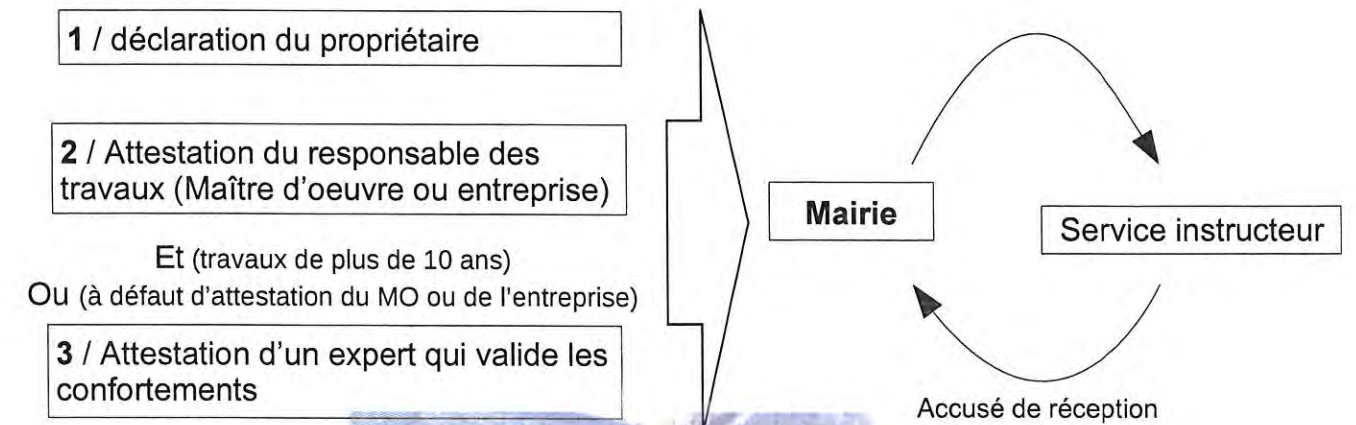
3) une déclaration signée par une entreprise spécialisée ou un expert mandaté par le particulier attestant :

- avoir pris connaissance de l'ensemble des travaux réalisés sur le site considéré,
- de leur efficacité au jour de la visite de ce spécialiste et pour les 10 années à venir,
- que l'état du coteau compte-tenu des confortements réalisés est compatible avec l'utilisation qui est faite de la parcelle (habitation...),
- de l'éventuelle nécessité de maintenance (ou de réfection) des ouvrages réalisés,
- être assuré professionnellement à la date de la visite.

DISPOSITIONS PRATIQUES

- Des exemples de courriers types et attestations figurent dans l'annexe n° 1 du règlement du PPR à titre informel. Les particuliers peuvent y recourir pour simplifier la démarche.
- Dans le cas où le maître d'œuvre ou l'entreprise n'existerait plus, la pièce n°2 sera optionnelle et devra être remplacée par la pièce n°3 (attestation d'un expert « validant » les confortements).
- Les dossiers seront déposés en mairie au fur et à mesure de leur constitution. Les communes sont tenues de transmettre au service instructeur ces dossiers par un envoi regroupé avant la date d'approbation initiale du PPR ou avant une révision de celui-ci. Le service instructeur accusera réception de ces dossiers auprès de la mairie concernée.
- Suite à une décision de révision du PPR prise par arrêté préfectoral : examen des dossiers et vérification de leur conformité, par le service instructeur qui **modifie le zonage réglementaire** de façon à classer les parcelles concernées **en zone B2Trx**.

La démarche de transmission des informations et des dossiers préalable à une révision du zonage du PPR est reprise dans le schéma suivant :





PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS MOUVEMENT DE TERRAIN
-INSTABILITÉ DU COTEAU DE SAUMUR À MONTSOREAU-

MODIFICATION

SAUMUR / DAMPIERRE SUR LOIRE
SOUZAY-CHAMPIGNY, PARNAY ET TURQUANT

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Échelle : 1/2000

CARTE DES ALÉAS

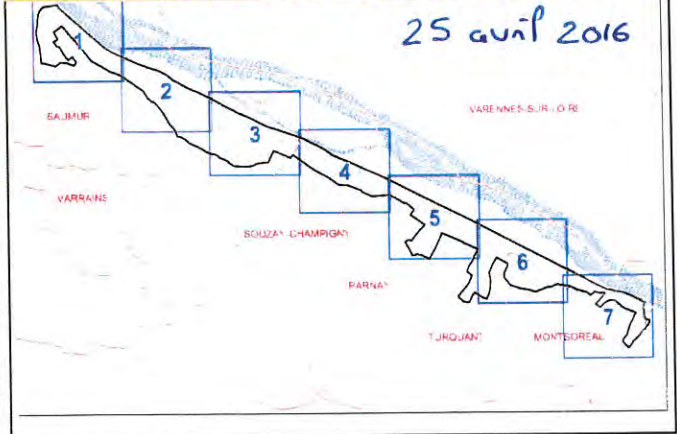
Échelle : 1/5000

Planche modifiée

Commune de
**SOUZAY-
CHAMPIGNY**

Révision DOSSIER D'APPROBATION
Arrêté Préfectoral en date du

25 avril 2016



Légende Carte des Aléas

Intensité de l'aléa "effondrement généralisé d'un coteau"

- faible
- moyen
- fort
- très fort
- présumé fort

Intensité de l'aléa "effondrement généralisé d'une cavité"

- faible
- moyen
- fort
- très fort
- présumé fort

- Ligne de crête
- Périmètre du Côteau de Saumur à Montsoreau
- Limite communale

Sources:
DDT49
Cadastre 2014

Ech : 1:5 000

©DDT49 - 02-2016
SUAR/PRNT

Direction
Départementale
des Territoires
de Maine et Loire



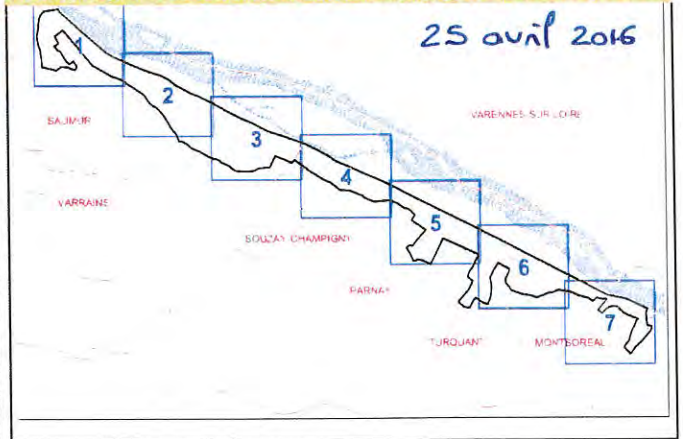
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Planche modifiée

Commune de **PARNAY**

Révision DOSSIER D'APPROBATION
Arrêté Préfectoral en date du

25 avril 2016



PARNAY

TURQUANT

Ech / 1/500

Légende Carte des Aléas

Intensité de l'aléa "effondrement généralisé d'un coteau"

- faible
- moyen
- fort
- très fort
- présumé fort

Intensité de l'aléa "effondrement généralisé d'une cavité"

- faible
- moyen
- fort
- très fort
- présumé fort

—+— Ligne de crête
— Périimètre du Côteau de Saumur à Montsoreau
●-● Limite communale

Sources:
DDT49
Cadastre 2014

Ech : 1:5 000

©DDT49 - 02-2016
SUAR/PRNT

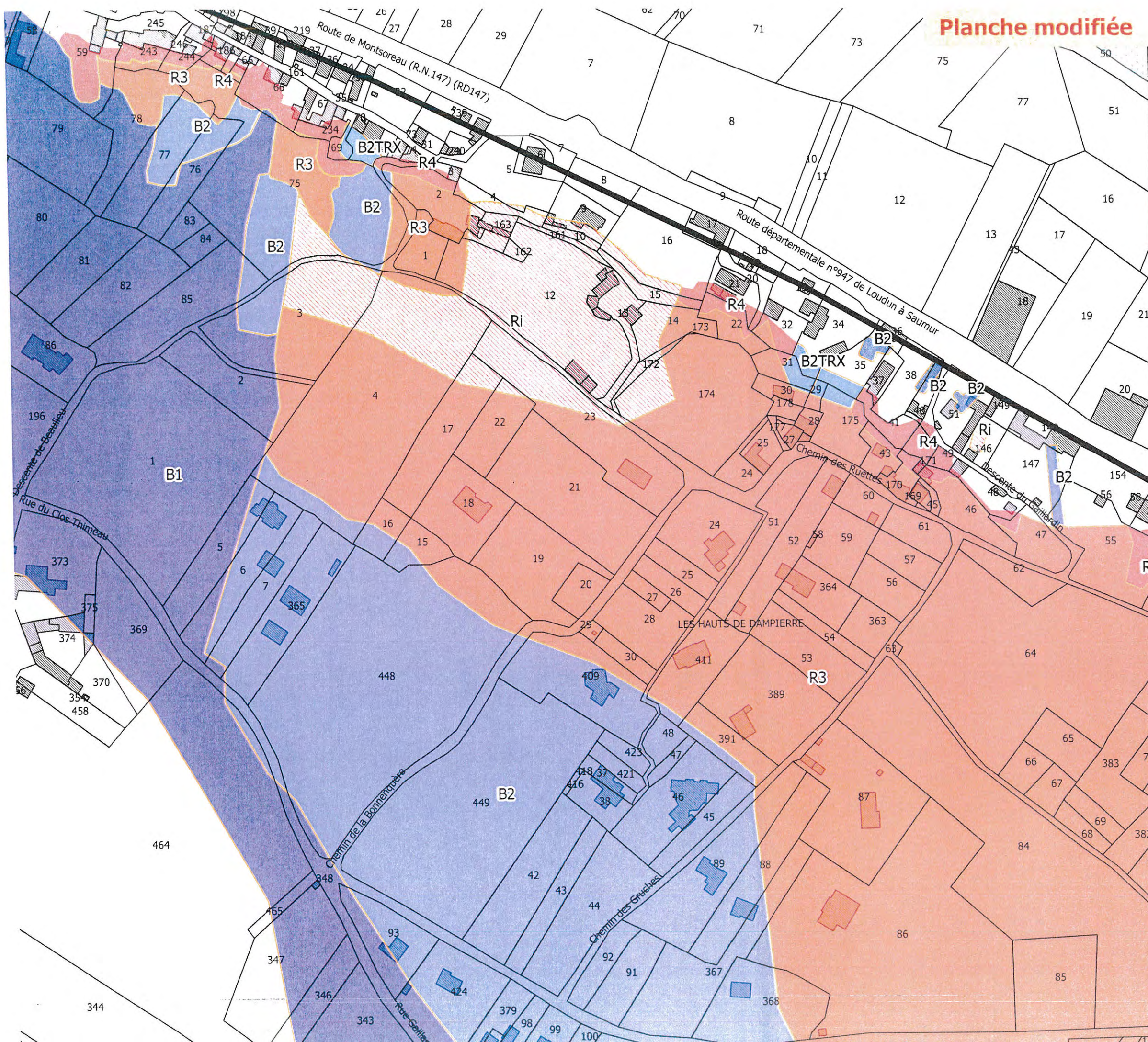
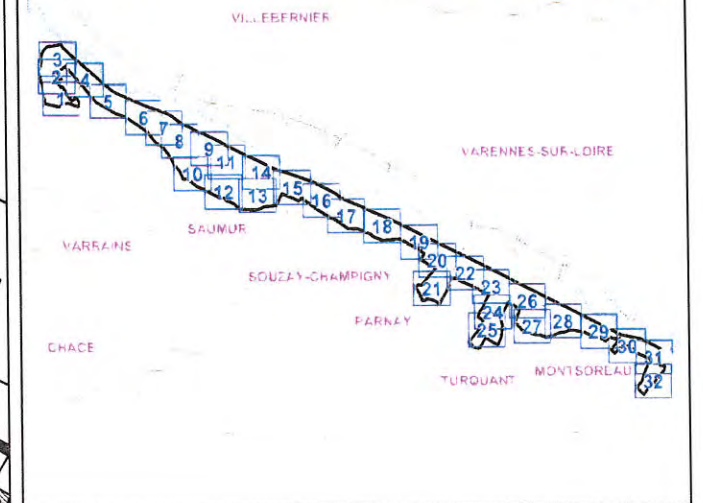
Planche modifiée

Commune de
SAUMUR

Dampierre Gaillardin - Beaulieu

Révision DOSSIER D'APPROBATION
Arrêté Préfectoral en date du

25 avril 2016



Légende

Zonage réglementaire

- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
- B2 : Zones d'aléa moyen à faible
- B2TRX : Zones d'aléa conforté
- R3P : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
- R3 : Zones d'aléa fort
- R4 : Zones d'aléa très fort
- Ri : Zones de présomption d'aléa fort
- Périmètre du Côteau de Saumur à Montsoreau

Sources:
DDT49
Cadastre 2014

Ech : 1:2 000

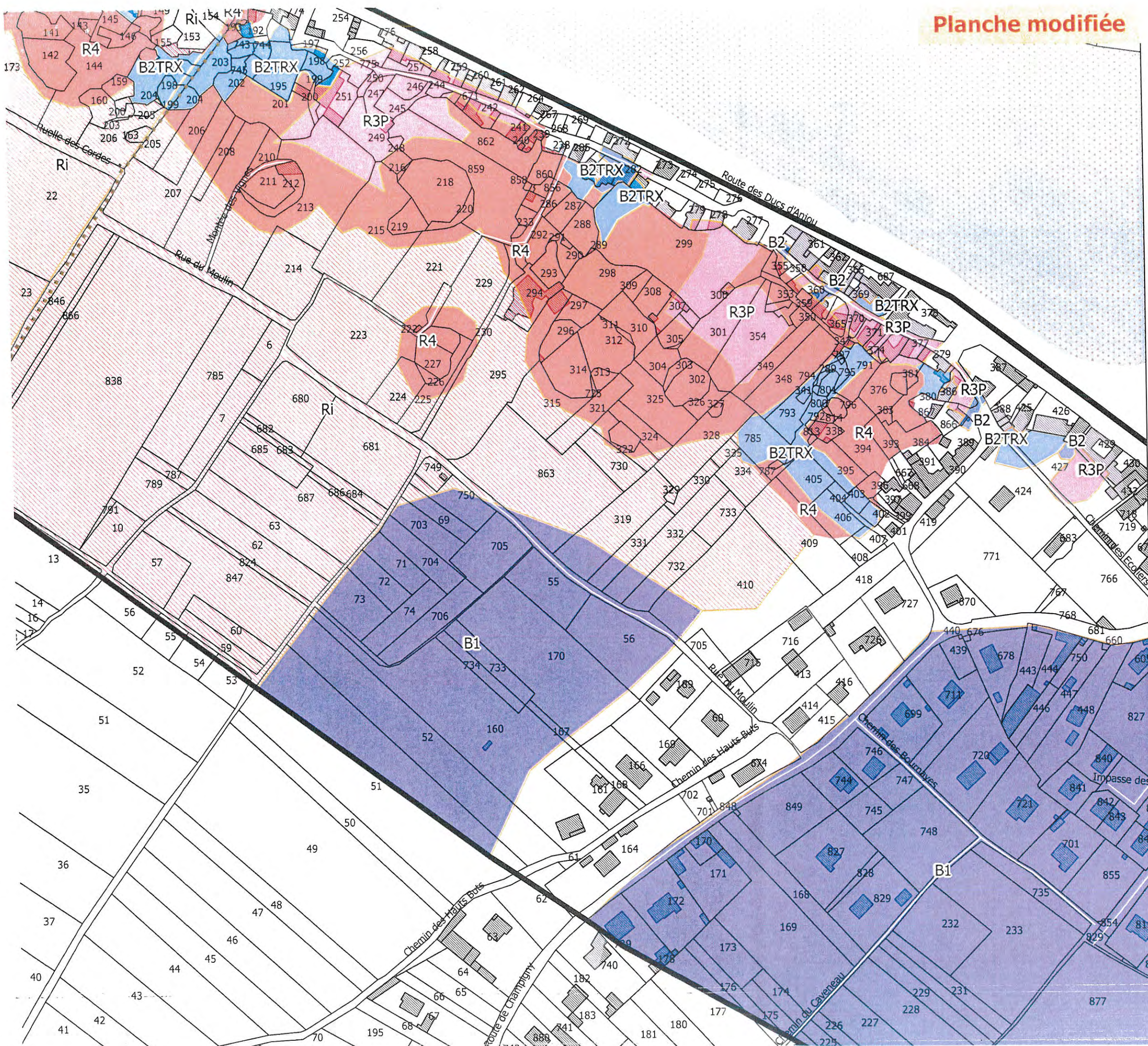
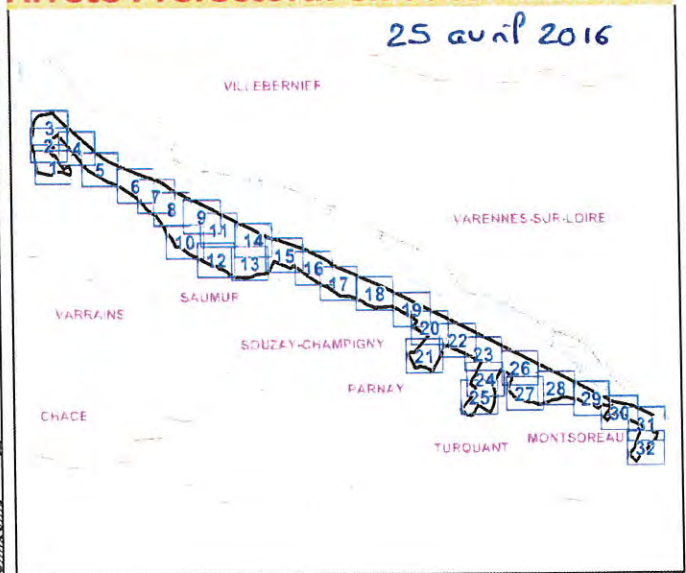
©DDT49 - 02-2016
SUAR/PRNT

Commune de SOUZAY-CHAMPIGNY

Ouest

Révision DOSSIER D'APPROBATION Arrêté Préfectoral en date du

25 avril 2016



Légende

- Zonage réglementaire
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2TRX : Zones d'aléa conforté
 - R3P : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zones de présomption d'aléa fort
 - Périmètre du Coteau de Saumur à Montsoreau

Sources: DDT49 Cadastre 2014

Ech : 1:2 000

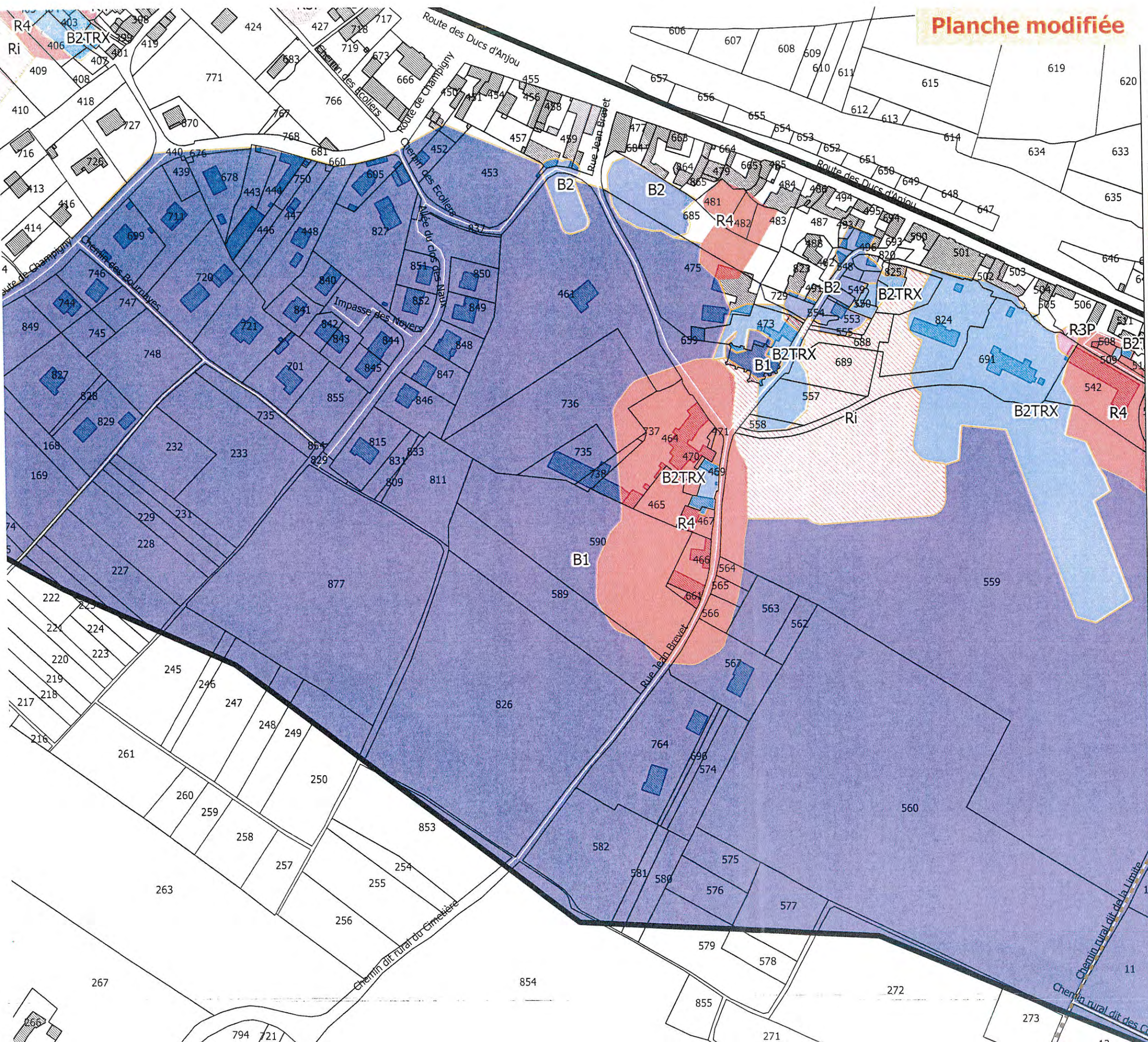
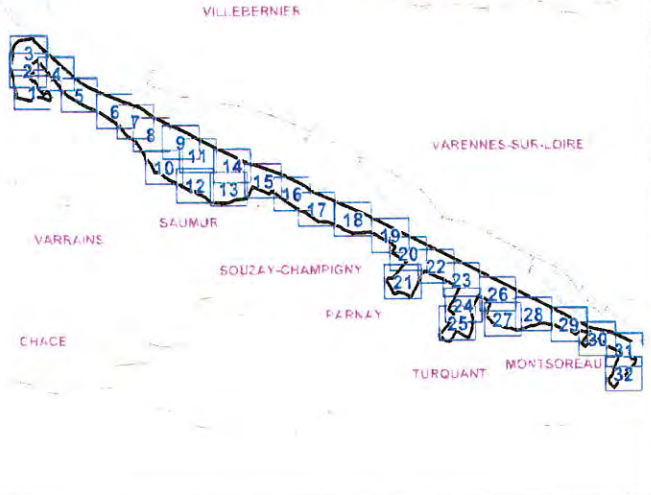
©DDT49 - 02-2016 SUAR/PRNT

Commune de SOUZAY-CHAMPIGNY

Est

Révision DOSSIER D'APPROBATION Arrêté Préfectoral en date du

25 avril 2016



Légende

- Zonage réglementaire
- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
 - B2 : Zones d'aléa moyen à faible
 - B2TRX : Zones d'aléa conforté
 - R3P : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
 - R3 : Zones d'aléa fort
 - R4 : Zones d'aléa très fort
 - Ri : Zones de présomption d'aléa fort
 - Périmètre du Coteau de Saumur à Montsoreau

Sources: DDT49 Cadastre 2014

Ech : 1:2 000

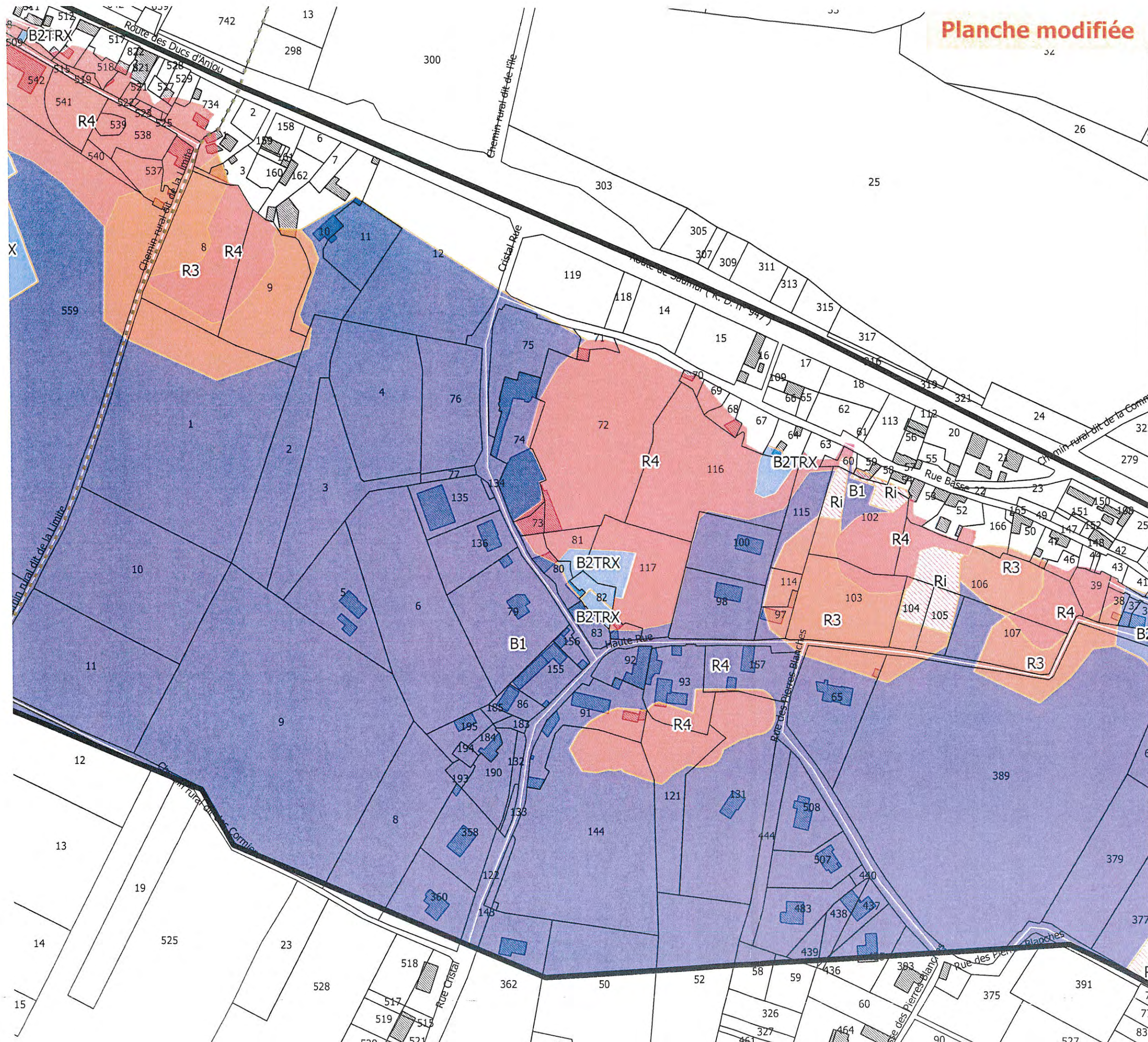
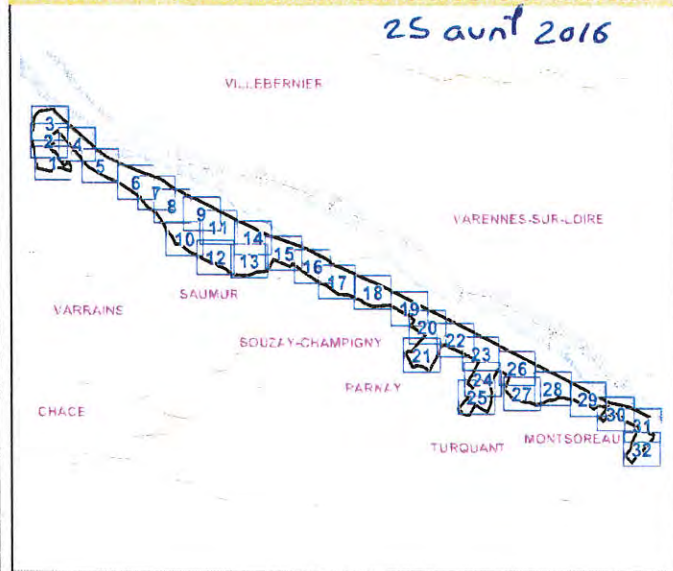
©DDT49 - 02-2016 SUAR/PRNT

Commune de PARNAY

Ouest Château

Révision DOSSIER D'APPROBATION Arrêté Préfectoral en date du

25 avr 2016



Légende

Zonage réglementaire

- B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
- B2 : Zones d'aléa moyen à faible
- B2TRX : Zones d'aléa conforté
- R3P : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
- R3 : Zones d'aléa fort
- R4 : Zones d'aléa très fort
- Ri : Zones de présomption d'aléa fort
- Périmètre du Coteau de Saumur à Montsoreau

Sources:

DDT49
Cadastre 2014

Ech : 1:2 000

©DDT49 - 02-2016
SUAR/PRNT

Direction
Départementale
des Territoires
de Maine et Loire

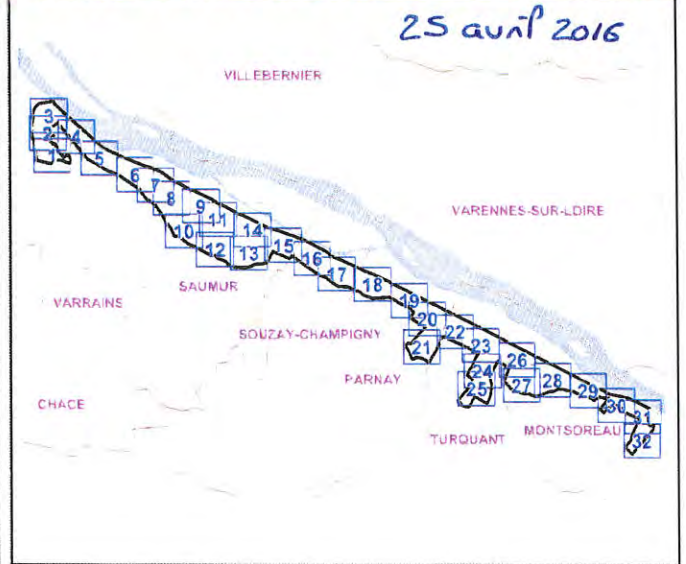


Commune de
PARNAY

Targé

Révision DOSSIER D'APPROBATION
Arrêté Préfectoral en date du

25 avril 2016



Légende

Zonage réglementaire

-  B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
-  B2 : Zones d'aléa moyen à faible
-  B2TRX : Zones d'aléa conforté
-  R3P : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
-  R3 : Zones d'aléa fort
-  R4 : Zones d'aléa très fort
-  Ri : Zones de présomption d'aléa fort
-  Périmètre du Côteau de Saumur à Montsoreau

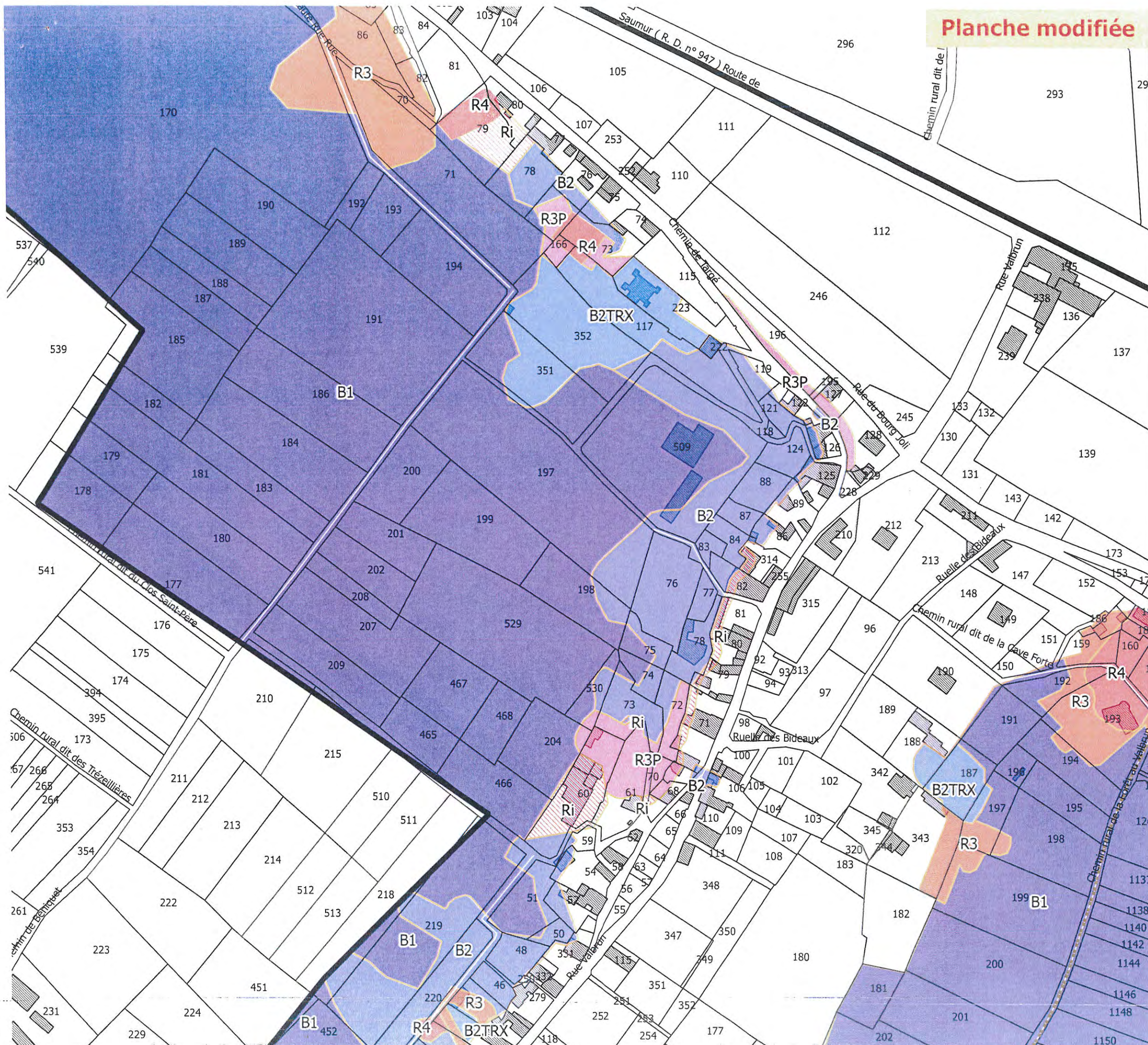
Sources:

DDT49
Cadastre 2014

Ech : 1:2 000

©DDT49 - 02-2016
SUAR/PRNT

Direction
Départementale
des Territoires
de Maine et Loire

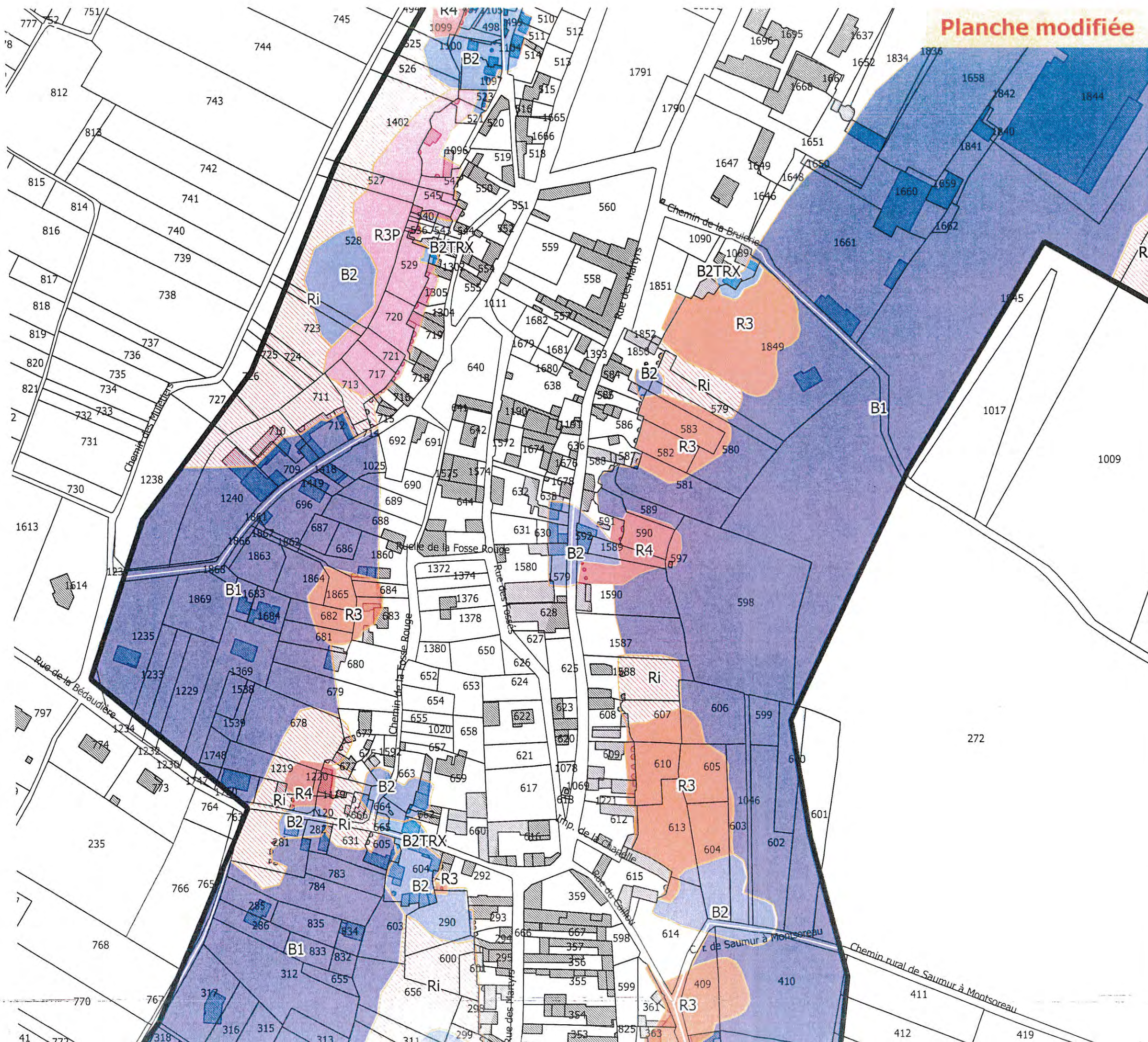
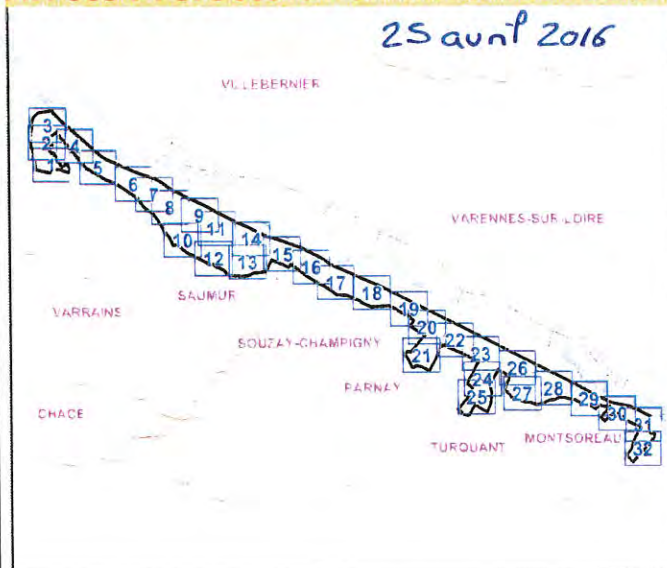


Commune de
TURQUANT

Rue des Martyrs

Révision DOSSIER D'APPROBATION
Arrêté Préfectoral en date du

25 avril 2016



Légende

Zonage réglementaire

-  B1 : Zones de protection des intérêts du voisinage
-  B2 : Zones d'aléa moyen à faible
-  B2TRX : Zones d'aléa conforté
-  R3P : Zones d'aléa fort à enjeu patrimonial
-  R3 : Zones d'aléa fort
-  R4 : Zones d'aléa très fort
-  Ri : Zones de présomption d'aléa fort
-  Périmètre du Coteau de Saumur à Montsoreau

Sources:
DDT49
Cadastre 2014

Ech : 1:2 000

©DDT49 - 02-2016
SUAR/PRNT